

FORMULE 82(3)

**LISTE DE DOCUMENTS
(COMMUNICATION INTÉGRALE)**

COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

ENTRE :

(nom)

appellant,

et

SA MAJESTÉ LE ROI,

intimé.

LISTE DE DOCUMENTS
(COMMUNICATION INTÉGRALE)

On trouvera ci-après une liste de tous les documents qui sont ou ont été en la possession, sous le contrôle ou sous la garde de l'appelant (ou de l'intimé) et qui sont pertinents à toute question en litige entre les parties à l'appel. Cette liste est déposée et signifiée en application de l'article 82.

ANNEXE A

Documents en la possession, sous le contrôle ou sous la garde de la partie déposante et dont la partie déposante ne s'oppose pas à la production à des fins d'examen. (Numéroter chaque document consécutivement. Indiquer la nature et la date du document et donner suffisamment de précisions pour permettre de l'identifier.)

ANNEXE B

Documents qui sont ou ont été en la possession, sous le contrôle ou sous la garde de la partie déposante et dont la partie déposante s'oppose à la production pour le motif qu'ils

(Indiquer motif de l'opposition. Numéroter chaque document consécutivement. Indiquer la nature et la date du document et donner suffisamment de précisions pour permettre de l'identifier.)

ANNEXE C

Documents qui ont été antérieurement en la possession, sous le contrôle ou sous la garde de la partie déposante, mais qui ne le sont plus. (Numéroter chaque document consécutivement. Indiquer la nature et la date du document et donner suffisamment de précisions pour permettre de l'identifier. Indiquer quand et comment la possession, le contrôle ou la garde de chaque document ont été perdus, et mentionner le lieu où ils se trouvent actuellement.)

Date :

(Signature)

(de la partie ou d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'un employé de la partie ou de l'avocat de la partie inscrit au dossier)

SACHEZ QUE les documents mentionnés dans l'annexe A ci-dessus pourront être examinés et copiés à (lieu) le (date) de à (heure).

(FORMULE MODIFIÉE PAR DORS/93-96, art. 17; DORS/2008-303, art. 25.)